

Synthèse des commentaires du public
Consultation du 26 octobre 2017 au 16 novembre 2017

Arrêté portant
désignation du site Natura 2000
« Mers Celtiques – Talus du Golfe de Gascogne »

Un commentaire porte sur une demande de précisions des enjeux ayant conduit à la délimitation du site Natura 2000 “Mers Celtiques - Talus du Golfe de Gascogne”.

Deux commentaires ont émis un avis très favorable sur le projet d'arrêté.

Un autre commentaire a interrogé la pertinence des aménagements touristiques tels que les chemins de randonnée mis en place dans certains sites Natura 2000 terrestres, alors que des activités agricoles ou la chasse peuvent être amenées à y être interdite. Ce commentaire ne peut donc pas s'appliquer aux sites Natura 2000 au large.

Le comité national des pêches maritimes et des élevages marins porte l'attention sur plusieurs éléments concernant la désignation des sites Natura 2000 au large dans le cadre des directives européennes « Oiseaux » et « Habitats, Faune, Flore ». Il demande des précisions sur les enjeux de conservation justifiant la désignation du site "Nord Bretagne DO" et de l'extension du réseau Natura 2000 "Oiseaux" en général.

D'autre part, il a été soulevé que la référence à la liste des oiseaux marins présente dans le rapport du Musée National d'Histoire Naturelle de 2011 n'est pas la même que la liste étudiée pour justifier de l'extension du réseau Natura 2000 au-delà de la mer territoriale.